

Tableau comparatif : calcul du précompte professionnel pour un employé résident vs un employé non-résident

Un employé luxembourgeois travaille 3 jours/semaines pour un employeur basé à Arlon, sous contrat à durée déterminée de 6 mois, marié (épouse perçoit des revenus professionnels) et a trois enfants à charge. La mère de l'épouse, 66 ans, fait partie du ménage. Elle n'est pas en situation de dépendance mais l'employé bénéficiait déjà de l'avantage fiscal pour personne à charge avant 2022. Le travailleur preste un temps partiel de 21h/semaine. Il perçoit un salaire brut social (ONSS) de 1.381,38 euros. Son employeur a souscrit une assurance-groupe dont la cotisation personnelle par travailleur est de 60 euros / mois.

Au mois de février, il a presté l'équivalent de 10 heures supplémentaires payées à 150 %. Il est domicilié et habite à DIEKIRCH (Grand-duché du Luxembourg).

Comparons la situation de cet employé avec celle d'un employé dans les mêmes conditions mais qui réside à Arlon ?

Employé non-résident (montants en euros)		Employé résident (montants en euros)
1.381,38	Brut mensuel Taux horaire 15,18 euros	1.381,38
227,70	Brut heures supplémentaires (10 h à 150 %)	227,70
1.609,08	Total brut mensuel	1.609,08
- 210,31	ONSS (13,07 %)	- 210,31
205,65	Bonus à l'emploi	205,65
1.604,42	Brut imposable	1.604,42
- 315,73 (barème III)	Précompte professionnel de base	- 130,49 (barème I)
/	Réduction enfants à charge (3)	291,00
/	Réduction autre personne à charge	84,00
18,00	Réduction assurance groupe (30 %)	18,00
87,66	Réduction heure supplémentaire (57,75 % sur 151,80 euros)	87,66
0	Bonus à l'emploi (33,14%)	69,70
-210,07	Précompte professionnel dû	0,00
-60,00	Assurance de groupe	- 60,00
1.334,35	Net	1.544,42